

Décision n° 2015-1690
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 décembre 2015
abrogeant les décisions n° 2010-0509 en date du 4 mai 2010,
n° 2011-0337 en date du 29 mars 2011, n° 2011-0726 en date du 14 juin 2011,
n° 2011-1210 en date du 13 octobre 2011 et 2015-0788 en date du 30 juin 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Net Bourgogne
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans la région Bourgogne

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-0509 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Net Bourgogne pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de la Côte-d'Or (21), de la Saône-et-Loire (71) et de l'Yonne (89) ;

Vu la décision n° 2011-0337 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Net Bourgogne pour un réseau ouvert au public du service fixe dans la région Bourgogne ;

Vu la décision n° 2011-0726 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Net Bourgogne pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Aube (10), de la Côte-d'Or (21), de la Saône-et-Loire (71) et de l'Yonne (89) ;

Vu la décision n° 2011-1210 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Net Bourgogne pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Aube (10), de la Côte-d'Or (21), du Jura (39) de la Saône-et-Loire (71) et de l'Yonne (89) ;

Vu la décision n° 2015-0788 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Net Bourgogne pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de la Côte-d'Or (21) et de la Saône-et-Loire (71) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 3 décembre 2015 de la société Net Bourgogne, reçue le 9 décembre 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-1615 du 17 juin 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Net Bourgogne ;

Décide :

Article 1 – les décisions n° 2010-0509 en date du 4 mai 2010, n° 2011-0337 en date du 29 mars 2011, n° 2011-0726 en date du 14 juin 2011, n° 2011-1210 en date du 13 octobre 2011 et 2015-0788 en date du 30 juin 2015 susvisées sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2016. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Net Bourgogne.

Fait à Paris, le 29 décembre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers